

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil dix-sept,
Le 12 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2017

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente M. Charles VERARD, délégué du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, qui souhaite faire une présentation de la fibre optique. Après son intervention, et avant de quitter la salle du conseil, il donne un échantillon à chaque conseiller.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 5 portant le versement d'une subvention au Comité des fêtes de BEON,
- le point 6 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud,
- le point 7 portant sur une dérogation au repos dominical des commerces en 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

1 - Délibération fixant les tarifs publics pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, prend acte de la proposition de la commission des finances, réunie le 7 décembre 2018, d'augmenter le tarif du m3 d'eau pour les particuliers et professionnels. Aucune autre augmentation n'a été proposée par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prime fixe eau	26 €
Prime fixe assainissement	26 €
Location de compteur	12 €
Prix du m3 eau	0.87 €
Prix du m3 eau (tarif professionnel)	0.72 €
Prix du m3 assainissement	0.87 €
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement	1 150 €
Le montant de 1 150 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités.	
Travaux de raccordement au réseau d'eau	Coût réel
Prestation ouverture ou fermeture de compteur	15 €

Ces prix s'entendent hors TVA.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m² par personne)

Concession quinzenaire.....	48 € le m ²
Concession trentenaire.....	79 € le m ²
Case de columbarium concession quinzenaire.....	300 €
Case de columbarium concession trentenaire.....	500 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE

Demi-heure.....	1.45 €
Heure.....	2.90 €

10^{ème} heure gratuite

Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 10^{ème} heure.

LOCATIONS DE SALLES

Caution.....	400 €
--------------	-------

Salle polyvalente LEON PONNET :

- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	170 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuits).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €

Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) :	50 €
--	------

Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Remplacement en cas de casse :	3.30 €
Plat.....	2 €
Carafe et pot à eau.....	3 €
Assiette.....	1.50 €
Verre.....	0.75 €
Couvert.....	1.50 €
Tasse.....	0.20 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	

Location de l'avant-toit des installations sportives :

- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €

2 - Convention pour l'entretien des équipements de la station d'épuration et des postes de relevage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 qui approuve les termes de la convention établie entre la Commune de BEON et l'Entreprise SODEVAL pour l'entretien des équipements de la station d'épuration et des postes de relevage. La prestation d'entretien annuel doit être mise à jour, ceci entraînant une augmentation du forfait de 220 euros. Monsieur le Maire présente le projet de convention d'entretien établie par la Société SODEVAL, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier la convention liant la Commune de BEON et l'Entreprise SODEVAL, acceptée par délibération du 18 décembre 2015, et accepte à l'unanimité le nouveau projet de convention.

3 - Décision modificative n°2 Budget Photovoltaïque 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 1641 du budget photovoltaïque 2017 n'a pas été suffisamment approvisionné. Afin de couvrir la dernière échéance d'emprunt, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre la délibération modificative de crédit suivante :

apte D 2188 - 10 €.
(Autres immobilisations corporelles)

apte D 1641 + 10 €.
(Emprunts)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte la décision modificative proposée.

4 - Recrutement de l'agent pour le recensement de la population 2018 : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé le recrutement d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la rémunération décidée lors de la séance du 14 novembre 2017 est inadaptée au travail qui sera fourni par l'agent recenseur. Il propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- forfait brut équivalent au smic mensuel brut en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- forfait brut de 50 € pour les frais de transport.
- 20,00 € brut pour chaque séance de formation (soit 40 euros pour 2 séances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

5 - Subvention pour le comité des fêtes

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention au Comité des fêtes de BEON, d'un montant de 125 euros. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts afin d'éviter une procédure d'extension de compétence conduisant à doter la Communauté de Communes de

l'intégralité de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif au 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire, il y a lieu de placer la compétence « Assainissement Non Collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) » au sein du bloc des compétences facultatives. Monsieur le Maire indique que les Communes membres doivent émettre un avis et demande au Conseil Municipal de se prononcer. Les nouveaux statuts sont approuvés à 7 voix POUR et 2 abstentions.

7 – Dérogation au repos dominical des commerces en 2018

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de la demande de Mme GOMEZ, Directrice de l'enseigne INTERMARCHÉ à BEON, qui sollicite une autorisation d'ouverture dominicale pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, les Communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux des dérogations d'ouverture dominicales exceptionnelles. Après avis du Conseil Municipal, il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre pour l'année suivante, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des enseignes des secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Informations et questions diverses

- 1) **Demande d'acquisition de parcelles communales par Monsieur Sébastien SONZOGNI :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur Sébastien SONZOGNI pour un projet d'agrandissement et de mise en valeur de sa propriété. Lors de sa séance en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal accordait la vente au prix de 50 € le m². Par un nouveau courrier, en date du 25/11/2017, Monsieur SONZOGNI renouvelle son souhait d'acquérir la parcelle B1283, au tarif de 30 euros le m², avec une négociation pour la parcelle C110 située au stade, pouvant intéresser la Commune. Après discussion avec les Conseillers dont les avis divergent, Monsieur le Maire propose de faire une réponse rapidement à Monsieur SONZOGNI. Décision est prise à 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions pour vente de la parcelle B1283 à 35 € le m² et gratuité de la parcelle C110 située au stade. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire part de cette offre à Monsieur Sébastien SONZOGNI.
- 2) **Acquisition de parcelles par la Commune :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean PATTIER est propriétaire des parcelles C81 et C84 d'une contenance totale de 7417 m² et louées par la Commune pour l'utilisation du terrain de football. Les conseillers sont informés que Monsieur le Maire et Madame Isabelle MORLOTTI ont rencontré Monsieur PATTIER, pour proposer l'acquisition par la Commune de ces parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Loisirs et des abords du stade, et pour la réfection du terrain de foot. Monsieur PATTIER a donné son accord pour vendre ses parcelles à la Commune à 1 € le m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et une abstention :
 - décide d'acquérir les parcelles C81 et C84 pour un montant de 7417 €, soit 1 euro le m²,
 - dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.
 - dit que l'acte de vente sera réalisé par Maître Jean-Claude DOGNETON, Notaire à ARTEMARE.
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toute pièce utile.
- 3) **Compteurs LINKY :** Mme LE CERF Céline, conseiller communautaire, présente aux Conseil Municipal un texte alertant sur la nocivité des compteurs LINKY. Les Communes sont propriétaires des compteurs actuels et peuvent prendre une délibération pour voter contre le changement de compteurs. Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter contre l'installation de ces nouveaux compteurs.

- 4) **Fonctionnement de la cantine scolaire** : Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de plusieurs familles, et suite à la concertation de la Commission Scolaire/Périscolaire et de la Commission des Finances, la possibilité de modifier le fonctionnement de la cantine avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2017. Actuellement, chaque famille prépare le repas de son ou ses enfants. Après consultation de plusieurs prestataires, il est proposé d'avoir recours à la préparation et la livraison de plateaux repas, dans des conditions sanitaires conformes à la législation, pour un tarif de 5.50 à 6 € (repas + garderie), avec un repas BIO par semaine. Le prix de l'heure de garderie resterait inchangé pour le périscolaire (2.90 €/heure), sachant que la garde sera assurée jusqu'à 12h. Un enfant restant à la garderie au-delà de cet horaire devra obligatoirement manger à la cantine. Mme Isabelle MORLOTTI, en charge des Affaires Scolaires, doit préparer un questionnaire à diffuser aux parents pour réponse à la rentrée des vacances de Noël, soit en janvier 2018, pour connaître la tendance et pouvoir ainsi préparer la modification pour la rentrée scolaire de Septembre 2018.
- 5) **Pot de fin d'année des employés communaux** : La municipalité réunira le personnel communal pour le pot de fin d'année traditionnel, le 14 décembre 2017 à 18h 30. Ce sera l'occasion pour Monsieur le Maire de remercier les employés pour le travail accompli durant l'année écoulée.
- 6) **Point Lecture et Numérique** : Madame Isabelle MORLOTTI, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'afin de ne pas suivre l'obligation par le Département de transformer le Point Lecture et Numérique en bibliothèque municipale (avec contraintes pour le local, le mobilier, le personnel, la formation des bénévoles etc...), le PLN doit devenir une Association loi 1901. Madame MORLOTTI doit réunir les bénévoles du PLN le 13 décembre 2017 pour la modification des statuts, du règlement et déclaration de l'Association auprès de la Préfecture. L'approbation du Conseil Municipal est reportée à la prochaine session.
- 7) **Mise en sécurité d'un mur communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Christian CHARVET qui propose l'installation d'un grillage sur le mur communal longeant sa propriété, afin de prévenir d'éventuels accidents (problème de sécurité pour les enfants). La Commission des Travaux se rendra sur place le samedi 16 décembre 2017 à 9h30.
- 8) **Rénovation du plafond et voûte de l'église** : La commission des travaux s'est rendue sur place samedi 18 novembre à 9h30 pour faire le point sur les travaux à effectuer. Monsieur le Maire présente les devis des Entreprises suivantes :
- CATTELIN YOAN (13 rue de Croulet - 01350 CEYZERIEU) : 9529.00 € HT soit 10481.90 € TTC,
 - DECORATION BELLINI (382 route de Lyon – 01510 ARTEMARE) : 7072.00 € HT soit 8486.40 € TTC.
- Le Conseil Municipal accepte le devis le moins disant.
- 12) **Cérémonie des vœux du Maire** : Celle-ci est fixée au vendredi 19 janvier 2018 à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

FIN DE LA SEANCE : 22h30

